

(1)

(N^o 32.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1896.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1897 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. ROSSEEUW.

MESSIEURS,

Le budget de la dette publique pour l'exercice 1897 comporte une majoration de dépenses de fr. 8,993,958-15.

Cette majoration résulte presque entièrement des amendements apportés au projet de budget primitif, amendements qui présentent une majoration de fr. 8,399,067-20 :

Budget primitif	fr.	405,260.751	76
Budget amendé		413,659.818	96
Augmentation. fr.		8,399,067	20

Cette augmentation se justifie par les charges nouvelles qu'imposent à l'État la loi du 11 septembre 1895, les capitaux empruntés en 1896 ou restant à emprunter, la rémunération en matière de milice, dont la majoration a été accueillie avec une faveur marquée dans le pays, la modification apportée à la loi du 24 mai 1858 sur les pensions militaires, l'extension nouvelle prise par les divers services du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, et enfin une interprétation plus généreuse des dispositions qui règlent, pour la Caisse des consignations, le taux des intérêts à bonifier sur les dépôts effectués pour compte des mineurs devenus émancipés.

(1) Budget, n^o 122, II (session de 1895-1896).

Budget amendé, n^o 4, II.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE KEPPEL, ROSSEEUW, DE MALANDER, VERWILGHEN, DIERCKX et ANSELE.

Le budget a été adopté à l'unanimité dans les sections 1, 2, 5 et 6, moins 4 abstentions dans la 3^e, et moins 1 abstention dans la 4^e.

Il n'a été présenté d'observations que dans la 2^e section : un membre y a demandé que le Gouvernement en revienne au système d'amortissement qui avait toujours été la règle jusqu'en ces dernières années.

Il semble en effet que si le pays veut éviter des charges trop lourdes aux générations futures, il importe de procéder chaque année effectivement à un amortissement régulier.

La section centrale appelle sur ce point l'attention spéciale du Gouvernement.

Le projet de budget a été adopté à l'unanimité par la section centrale, qui en propose l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

ROSSEEUW.

Le Président,

P. TACK.

